

Date 06/02/2015

Délibération n°2015- 01-01

**Commune de TROISVILLES 59980****REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====

Nombre de Conseillers : En exercice 15  
 Présents 13 Absents 2  
 Procurations 2 Votants 15

L'an deux mil quinze, le six février à 19 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 2 février 2015, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DOSIERE, Maire.

**Étaient présents** : M.DOSIERE, Mme BLARY, M. BRICOUT, M.QUENNESON, M.DYPRE, Mme WALLEZ, MM.CATHIER, M.SUXDORF, M. DEBINCHE, M.BURLION, Mme BRICOUT, M. LEMOINE, Mme PRUVOST.

**Étaient absents** : M.TIMOLEON procuration à Monsieur LEMOINE, M.ROELS procuration à M.DOSIERE.  
 Mme BLARY est élue secrétaire de séance.

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TROISVILLES**  
**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS EN PLU – OBJECTIFS POURSUIVIS ET**  
**DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Monsieur le Maire présente les raisons et les objectifs poursuivis de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La commune de TROISVILLES dispose d'un POS, approuvé le 02/02/2002 et modifié le 14/10/2011 qui, en l'absence d'une mise en révision, deviendra caduc au 31 décembre 2015 conformément aux dispositions introduites par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Ce document ne répond plus aujourd'hui aux besoins de la commune, notamment concernant la prise en compte des contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et paysagère de la commune, des besoins en matière de développement démographique, économique et de l'habitat.

Dans ce cadre, la révision du POS en PLU a pour finalité, en respectant les objectifs du développement durable, de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prescrire la révision du POS en PLU sur l'intégralité du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme ;

D'adopter les objectifs poursuivis et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études menées pendant l'élaboration du projet ; à cet effet un registre destiné à recueillir les observations sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture. Un bulletin municipal fera état de l'avancement de la révision du document et une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants ;

De demander que les services de l'Etat soient associés à la révision du POS en PLU ;

De s'associer les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à la révision du POS en PLU ;

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce Plan Local d'Urbanisme font l'objet d'une inscription au budget de la commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels ;

De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS en PLU ;

Conformément au code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le président de l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCOT,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai ou la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture du Nord.

Conformément aux articles R.123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie de Troisvilles, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc DOSIERE.

